

SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2018

Etaient présents : Sylvie LANDELLE, Damien RICHARD, Hervé DELALANDE, Christian RAIMBAULT, Michel FORTUNE, Gérard GOISBEAULT (Suppléant de Nicole BOUILLON), Christian GRIVEAU, Xavier POTTIER, Yannick COQUELIN, Fabien ROBIN, Roger GOBE, François SAINT (Suppléant de Roger NEVEU), Serge TEXIER (Suppléant d'Andony DESOJANAR).

Etaient absents : Sandrine BOUTTIER, Françoise GAUCHOTTE.

Etaient excusés : Denis MOUCHEL, Hervé LHOTELLIER, François ZOCCHETTO.

Assistaient également à la réunion : Nicolas BOILEAU : Technicien de rivière du Syndicat
Yohann LUCAS : Responsable technique des Syndicats

Secrétaire de séance : Roger GOBE

I - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

1. Les résultats de l'année 2017 (résultats provisoires)

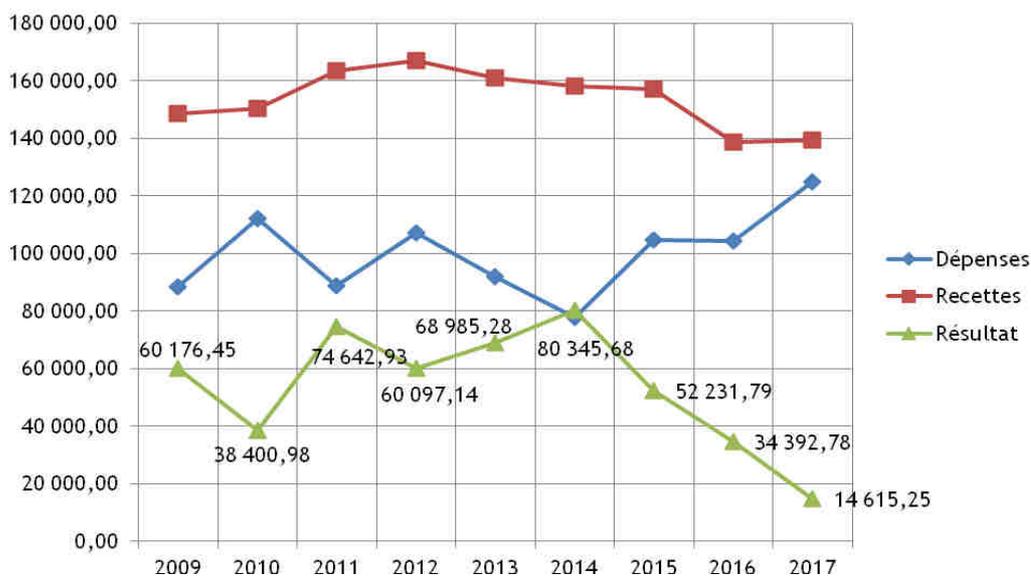
DEPENSES FONCTIONNEMENT		CA 2016	BUDGET 2017	CA 2017 (provisoire)
11	Charges à caractère général	12 742,70	23 233,00	17 997,50
12	Charges de personnel	21 863,61	36 900,00	34 714,64
65	Autres charges de gestion courante	21 748,21	20 437,00	19 187,91
66	Charges financières	636,78	700,00	277,48
67	Charges exceptionnelles	0,00	200,00	0,00
68	Amortissements et provisions	47 310,15	52 545,00	52 543,71
22	Dépenses imprévues	0,00	2 348,00	0,00
TOTAL DEPENSES		104 301,45	140 663,00	124 721,24
RECETTES FONCTIONNEMENT				
73	Impôts et taxes	68 974,00	69 000,00	67 732,00
7474	Contribution des communes	46 690,00	46 313,00	47 882,00
7478	Subventions	0,00	2 200,00	483,84
777	Amortissements des subventions	23 030,23	23 150,00	23 118,79
TOTAL RECETTES		138 694,23	140 663,00	139 336,49
RECETTES-DEPENSES		+ 34 392,78		+ 14 615,25

DEPENSES INVESTISSEMENT		CA 2016	BUDGET 2017	CA 2017 (provisoire)
.020	Dépenses Imprévues		5 214,11	0,00
777	Amortissements de subventions	23 030,23	23 150,00	23 118,79
16	Emprunts (rembt cap.)	18 021,43	8 000,00	6 268,89
23	Opérations d'équipement	261 276,48	378 300,00	262 064,55
Opérations 2014 et 2015		16 213,07		
Op. 20141 CRE Etudes		11 220,00	5 500,00	5 070,00
Op 20152 CTMA Entretien aménagement		3 535,00	14 000,00	13 640,00
Op.20153 CTMA Restauration continuité		71 310,00		
Op.20154 Hors CTMA		15 656,40		
Op. 20161 CTMA études			21 000,00	20 347,92
Op 20162 CTMA Entretien aménagement			6 680,00	6 680,00
Op.20163 CTMA Restauration continuité			3 000,00	2 550,00

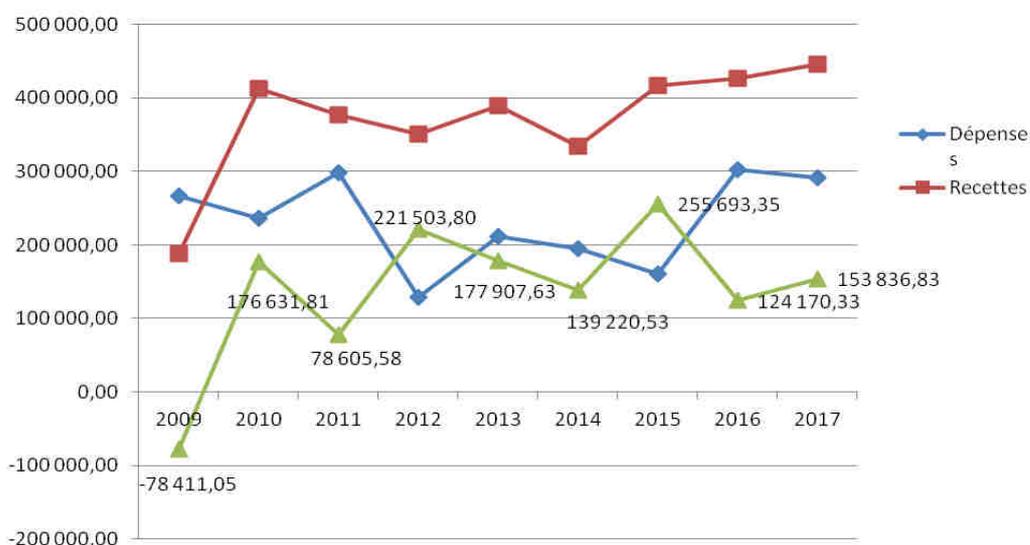
Op. 20171 CTMA études			35 000,00	3 576,00
Op 20172 CTMA Entretien aménagement			33 120,00	13 341,84
Op.20173 CTMA Restauration continuité			159 000,00	123 388,92
Op.20174 CTMA Zones Humides			26 000,00	25 913,51
Op.20175 Hors CTMA			75 000,00	47 556,36
TOTAL DEPENSES		302 328,14	414 664,11	291 452,23
RECETTES INVESTISSEMENT				
001	Report Antérieur Résultat n-1	255 693,35	124 170,33	124 170,33
10222	FCTVA	298,00	3 556,00	3 556,00
1068	Excédents de Fonct.Capitalisés	52 231,79	34 392,78	34 392,78
13	Subventions	70 965,18	200 000,00	230 626,24
1311	AELB	42 427,00	131 000,00	144 126,64
1312	Région	28 538,18	20 000,00	9 481,60
1313	Départements	0,00	49 000,00	73 538,00
1326	Autres établissements publics (SIAEP, ...)		0,00	3 480,00
28	Amortissements	47 310,15	52 545,00	52 543,71
TOTAL RECETTES		426 498,47	414 664,11	445 289,06
RECETTES -DEPENSES		+ 124 170,33		+ 153 836,83

2. L'évolution des dépenses et recettes depuis 2009

Résultats de FONCTIONNEMENT



Résultats d'INVESTISSEMENT



3. L'évolution des annuités

Evolution des annuités (2017 à 2020)

Année	Dette en capital au 1er janvier de l'exercice	Échéances à payer au cours de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
2017	23 893,60	6 579,93	307,84	6 272,09
2018	17 621,51	6 644,47	292,57	6 351,90
2019	11 269,61	6 585,80	170,15	6 415,65
2020	4 853,96	4 900,47	46,51	4 853,96
		24 710,67	817,07	23 893,60

Le dernier emprunt d'un montant de 60 000 € a été réalisé en 2010. Il arrivera à terme en 2020.

4. Les programmes à venir : 2018 et les années suivantes

4.1. Le programme 2018

4.1.1. Le contenu

Le programme de travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques, proposé pour l'année 2018 est le suivant :

- Entretien de la ripisylve
- Abattage systématique lié à la maladie de l'aulne (Phytophthora)
- Renaturation du lit mineur
- Continuité écologique
- Autres actions ou mesures compensatoires
- Suivi des indicateurs biologiques
- Reste à Réaliser 2017 :
 - > Passerelle du GENEST ST ILE (Hors CTMA),
 - > Etude drainage au BOURGNEUF LA FORET (Hors CTMA),
 - > Etude de la zone humide à LA BRULATTE,
 - > Etude plans d'eau de la Potinière à AHUILLE/MONTIGNE,
 - > Solde Entretien CTMA 2017 et Solde Suivi CTMA 2017,
 - > Frayère à LAUNAY-VILLIERS (Dossier en attente)
 - > Film sur le Vicoin

Il est nécessaire d'y ajouter, comme en 2017 : Enlèvement des gros embâcles, Actions ponctuelles hors CTMA, et Enlèvement de jussie.

4.1.2. Les aspects financiers

Estimation du programme d'actions:

Type de travaux	Montant TTC	Observations
Entretien ripisylve + Embâcles	15 000 €	Ruisseau du Coudray + ensemble du bassin
Abattage systématique (Phytophthora)	1 200 €	
Renaturation du lit et des berges	66 000 €	Ruisseaux du Coudray, de la Cailletière et de l'Etang d'Olivet
Pompes à nez / clôtures	6 000 €	La Réaulumière au GENEST, L'Etang d'Olivet
Continuité écologique	230 000 €	Bas Coudray au GENEST, Pont Alain à ST BERTHEVIN, Ruisseau du Coudray (busages, ponts), Suppression 2 plans d'eau sur ruisseau Potinière
Zones humides	5 000 €	Création 2 mares - ZH La Brûlatte
Suivis	5 000 €	Station de Cornesse au BOURGNEUF + Station d'Ahuillé
Etude ruisseau de la Cailletière	6 000 €	
Etude bilan CTMA	30 000 €	

Appel à projet sur la biodiversité - ZH à AHUILLE	23 500 €	Appel à projet lancé par l'AELB : projet retenu (Subvention à hauteur de 80 %)
Communication	15 000 €	Projet pédagogique AHUILLE (Subventionné à hauteur de 60 %) + Offre pédagogique
Actions ponctuelles hors CTMA	30 000 €	
Etude digue plan d'eau PORT BRILLET ?	10 000 €	
TOTAL	442 700 €	

Les partenaires financiers participent à hauteur de 80 % aux actions inscrites dans le CTMA.

Les restes à réaliser s'élèvent à environ 60 000 €.

4.2. Le programme CTMA 2015-2018

Le programme d'actions du CTMA signé avec les financeurs le 9 décembre 2014, vise l'amélioration de la qualité des milieux. Les actions proposées portent sur l'entretien, l'aménagement, la restauration des cours d'eau. Les autres problématiques (pollutions diffuses, pollutions ponctuelles, utilisation de l'eau et prélèvements) font l'objet d'autres mesures qui ne rentrent pas dans le cadre du CTMA.

Le programme d'actions peut être décomposé en deux grands types d'intervention sur le terrain :

- l'amélioration et la restauration des habitats
- l'amélioration de la continuité écologique.

Il comprend également des actions d'encadrement et de suivi :

- un poste de technicien
- la communication
- des indicateurs de suivi et d'évaluation
- la réalisation d'études
- un bilan évaluation final

4.2.1. L'amélioration de la qualité des habitats

Plusieurs types d'actions rentrent dans ce programme. Elles concernent plus particulièrement pour les trois premières séries d'actions la rivière principale et des affluents reconnus prioritaires :

- des actions d'amélioration de la diversité des milieux aquatiques
 - .renaturation légère du lit : diversification des habitats
 - .renaturation lourde du lit : recharge en granulats
 - .renaturation lourde du lit : réduction de section
 - .renaturation de la berge
- des actions de réduction du colmatage
 - .des abreuvoirs à aménager (des pompes à nez)
 - .des clôtures à installer (sur des secteurs prioritaires)
 - .des gués ou des passerelles à aménager
 - .la création de zones tampons en sortie de drainage (2 sites test)
- la suppression de busages et la reconstitution du lit mineur
- la lutte contre les espèces envahissantes
 - .la lutte contre les espèces envahissantes aquatiques (jussie,...)
 - .la lutte contre les plantes envahissantes de berges (renouée du Japon,...)
- la gestion des embâcles
- la restauration de la végétation rivulaire
 - .travaux sur la ripisylve (entretien, débroussaillage, restauration dans des secteurs prioritaires).

4.2.2. La restauration de la continuité écologique

C'est la poursuite du programme d'aménagement des ouvrages, pour permettre les remontées piscicoles ainsi que le transfert des sédiments, sur la rivière principale et des affluents reconnus prioritaires pour ce type d'actions.

- le franchissement piscicole des petits ouvrages
- le remplacement d'ouvrages par un pont cadre ou une passerelle
- la création de seuils fixes franchissables en remplacement d'ouvrages manœuvrables (Les Prés, Les Brosses)
- l'aménagement de seuils déjà restaurés (Régereau)
- le démantèlement de seuils et d'ouvrages
- l'aménagement d'ouvrages hydrauliques complexes, après étude spécifiques (Pont Alain, Bas Coudray)
- le contournement d'un plan d'eau (Morfelon)

4.2.3. Les suivis et les études

Il est nécessaire d'évaluer les actions entreprises, de s'appuyer sur des études de faisabilité, de réaliser une étude bilan final.

- Les indicateurs de suivi des actions
 - . les indicateurs biologiques
 - . le suivi hydromorphologique
 - . le suivi du phytophtora (maladie de l'aulne)

4.2.4. Le technicien de rivière

La présence d'un technicien de rivière, complété par sa partie secrétariat est indispensable pour conduire l'ensemble du programme : pérennisation du poste à mi-temps du technicien de rivière

4.2.5. La Communication

La communication et l'information constituent un volet essentiel d'accompagnement des actions envisagées et mises en œuvre.

4.2.6. Les cours d'eau prioritaires

- La rivière principale Le Vicoin, dont la partie amont pour la restauration du lit
- Les cours d'eau classés en réservoirs biologiques (Le Poncé, Le Galoi, La Paillardière, La Proroterie (affluent de La Paillardière),
- Des cours d'eau jugés prioritaires au regard des actions déjà engagées et du dynamisme local (Le Coudray, Le Plessis, le Petit Rezé)

Il est entendu que le Syndicat de Bassin aura la possibilité d'intervenir pour des cas particuliers ou ponctuels sur d'autres secteurs.

4.2.7. Les Coûts du CTMA

Le bureau d'études chargé de préparer le CTMA a chiffré le montant du programme.

Il s'élève à 1, 645 million € TTC sur 5 ans.

Il a précisé les répartitions financières sur les bases du financement projeté :

- Agence de l'eau : 732 000 €
- Conseil Régional : 138 000 €
- Conseil Général : 275 000 €
- Syndicat de bassin 356 000 €
- autres maitres d'ouvrage : 144 000 € (Conseil Général, commune de Bourgneuf la Forêt)

Cela reviendrait, dans l'hypothèse de la réalisation du programme dans sa totalité, à 75 000 € par an pour le syndicat de bassin du Vicoin.

5. Les principes et les modalités de fonctionnement

5.1. Le regroupement de moyens avec d'autres syndicats

Le syndicat de bassin du Vicoin, fonctionne depuis 2008 en regroupement de moyens avec 5 autres syndicats, ceux de l'Erve, de la Jouanne, de la Vaige, de la Taude. La mutualisation concerne à la fois les moyens humains (les techniciens, la secrétaire), et les moyens matériels (véhicules, matériel, local,).

Un sixième syndicat, celui de l'Erve et Treulon, a rejoint cette organisation de regroupement de moyens en 2010.

Plus largement, l'organisation de cette mutualisation est l'occasion de partager et d'échanger sur la mise en œuvre des programmes d'actions, et de bénéficier ainsi de la réflexion et de l'expérience des uns et des autres.

5.2 La contribution des communes

Les principes de contribution des communes sont fixés dans les statuts du syndicat, ils sont restés sans changement lors de la révision des statuts en 2012.

Les modalités ont été précisées en 2009, lors de la réunion du Comité syndical du 24 novembre 2009.

A partir du 1^{er} janvier 2018, le Syndicat sera financé par les EPCI qui sont désormais membres du Syndicat en remplacement des communes puisque ce sont les EPCI qui ont la compétence GEMAPI.

2018 est une année de transition, avant la création du futur grand syndicat mixte (avec la Jouanne, l'Ouette et les territoires orphelins de Laval Agglo), les EPCI verseront donc une contribution au Syndicat calculée grâce aux critères votés en novembre 2009.

Aussi, le bureau propose pour 2018 un maintien de la contribution financière des communes votée en 2017, soit 115 312,50 € au lieu des 128 125 €, à répartir suivant le dispositif voté le 24 novembre 2009.

La répartition par EPCI se ferait comme suit :

EPCI	Montant estimé des contributions 2018
Laval Agglo	58 421
CC Pays de Loiron	52 012
CC Pays d'Ernée	4 879
TOTAL	115 313

5.3 Principales dépenses de fonctionnement

Participation aux investissements	= 2 500 €	(Point à faire)
Frais liés à l'apprentissage	= 15 000 €	(Vêtements travail, téléphone, indemnités, ...)
Participation aux salaires et charges des agents ...	= 26 000 €	
Participation aux frais de fonctionnement	= 15 000 €	
Achat de 23 cages à ragondins (46 € TTC l'unité)	= 1 058 €	
Participation Loyer + frais divers	= 9 400 €	
Participation achat meubles pr bureau CHANGE	= 3 160 €	

6. La compétence GEMAPI

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 attribue les compétences de Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations à partir du 1^{er} janvier 2018 aux communes avec transfert aux EPCI. Ces dernières pourront les transférer ou les déléguer à des syndicats mixtes.

GEMA

(1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

(2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

(8°) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

PI

(5°) défense contre les inondations

La maîtrise d'ouvrage de l'étude de gouvernance préalable à la mise en place de cette compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Jouanne, de l'Ouette, du Vicoïn et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération, est portée par le Syndicat du Bassin de la Jouanne. Le critère de la base de financement sera la surface des bassins versants :

Bassin versant	Surface BV	Pourcentage	Coût Etude = 47 279 € Subvention AELB 80 % = 37 823 € Reste à répartir = 9 456 €
Jouanne	422 km ²	44 %	4 161 €
Vicoïn	255 km²	27 %	2 553 €
Ouette	122 km ²	13 %	1 229 €
Laval Agglo	157 km ²	16 %	1 513 €
TOTAL	956 km ²	TOTAL	9 456 €

Les membres du Comité Syndical prennent connaissance du rapport de présentation (ci-dessus) qui fixe les grandes lignes du budget primitif 2018.

Le Comité syndical :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Donne un avis favorable au rapport de présentation.

Nicolas BOILEAU précise que pour la digue de PORT-BRILLET, la réglementation prévue en 2017 avait été reportée. L'arrêté préfectoral devrait être publié en 2018 avec une application pour 2018. Un « contrôle technique » de la digue sera donc à prévoir. 4 personnes sont concernées par le dossier :

- la commune de PORT-BRILLET
- le SB Vicoïn
- le Conseil départemental de la Mayenne
- la propriétaire

M. GRIVEAU souhaiterait savoir où en est l'étude sur le Petit Rezé à LA BACONNIERE.

Nicolas BOILEAU explique que l'étude réalisée a permis d'estimer les travaux à environ 21 000 €. A partir de 2019, avec la compétence GEMAPI, tous les travaux sur la commune de LA BACONNIERE, passera par conventionnement avec la Communauté de communes d'Ernée dans la mesure où elle ne délègue pas la compétence GEMAPI au SB Vicoin.

II - PROGRAMME DE TRAVAUX CTMA 2018

M. le Président informe le Comité Syndical des travaux qui seront réalisés dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques en 2018. Le programme CTMA pour 2018 pourrait s'établir de la manière suivante :

Entretien de la ripisylve + Embâcles	= 15 000 €
Renaturation du lit et des berges	= 66 000 €
Abattage systématique (Phytophthora)	= 1 200 €
Continuité écologique	= 230 000 €
Pompes à nez et clôtures	= 6 000 €
Zones humides	= 5 000 €
Suivi Indicateurs	= 5 000 €
Etude Ruisseau de la Cailletière.....	= 6 000 €
Etude bilan CTMA	= 30 000 €
Communication (Offre pédagogique)	= 5 500 €
TOTAL 2018 = 369 700 € TTC	

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux prévus en 2018 tels que présentés et d'autoriser le lancement du marché public relatif à ces travaux.
- Confie aux membres de la Commission d'appels d'offres du Syndicat réunis en Commission d'ouverture des plis le choix des entreprises qui seront retenues.
- Sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département pour l'année 2018, ainsi qu'auprès du Conseil Régional par le biais du CRBV,
- Autorise Monsieur Le Président, à signer tout document relatif à ces travaux (marchés, dossiers de subventions, avenants, ...).

III - ACHAT DE CAGES A RAGONDINS

M. le Président informe les délégués que les responsables communaux des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON), réunis le 20 février 2018, ont sollicité la mise à disposition de cages pièges pour la destruction de ragondins et de rats musqués, tout comme en 2016.

Considérant la nécessité de lutter contre les ragondins et les rats musqués, qui détruisent berges et récoltes, qui véhiculent des maladies transmissibles à l'homme, et aux animaux domestiques,

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 déclarant obligatoire la lutte contre les ragondins et les rats musqués,

Considérant l'action d'intérêt général conduite par les GDON sur le bassin du Vicoin, de façon bénévole, pour lutter contre la prolifération des ragondins, en lien avec les communes du bassin,

Considérant les besoins exprimés pour chaque commune, membre du syndicat de bassin,

M. le Président propose de donner une suite favorable à cette demande, en attribuant une subvention aux GDON et communes, sous forme d'attribution de cages pièges, à raison de **46 euros par cage**, pour 23 cages pièges.

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des ragondins et des rats musqués ainsi que l'intérêt pour le syndicat de bassin, de ce partenariat avec les GDON et les communes, **après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

> Décide d'affecter en 2018 **une enveloppe maximum de 1 058 €** à titre de subvention aux communes et aux Groupements des Organismes Nuisibles des communes du Syndicat de Bassin correspondant à l'attribution de 23 cages pièges en tout.

> Décide de solliciter à POLLENIZ anciennement la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements des Organismes Nuisibles), pour la mise en œuvre de cette opération, pour le regroupement des commandes de cages, et le versement global de la subvention qui sera arrêtée sur la base d'un bilan d'attribution des cages pièges validé par le syndicat de bassin,

> Autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

IV - CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR 2018

Il est soumis aux membres du Comité Syndical le relevé détaillé des contributions à demander aux Communautés de communes adhérentes, au titre de participation aux dépenses du Syndicat de Bassin du Vicoïn, pour l'année 2018.

Pour l'année 2018, M. le Président propose de maintenir le montant total des contributions voté en 2017 c'est-à-dire 115 313 € au lieu de 128 125 €.

En définitive, la situation, pour chaque communauté de communes, se présente conformément au tableau ci-annexé, qui vaudra autorisation pour le Syndicat de Bassin du Vicoïn de recouvrer lui-même le produit des impositions directes nécessaire dans les communes ayant opté pour ce mode de financement.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le maintien du montant total des contributions voté en 2017 c'est-à-dire : 115 313 € pour l'année 2018.
- d'approuver l'état des participations de l'année 2018 des communautés de communes adhérentes au Syndicat de Bassin du Vicoïn tel que présenté ci-joint.

Communautés de communes	Communes	Montant de la contribution par commune 2018	Montant de la contribution par CC 2018
CC Pays de l'Ernée	LA BACONNIERE	4 879	4 879
Communauté de communes du Pays de Loiron	LE BOURGNEUF LA FORET	8 655	52 012
	BOURGON	1 680	
	LA BRULATTE	6 848	
	LE GENEST ST ISLE	8 536	
	LAUNAY VILLIERS	3 403	
	LOIRON-RUILLE	5 381	
	OLIVET	3 874	
	PORT-BRILLET	4 403	
	ST OUEN DES TOITS	3 964	
	ST PIERRE LA COUR	5 268	
Laval Agglomération	AHUILLE	7 481	58 422
	CHANGE	3 880	
	L'HUISSERIE	4 192	
	LAVAL	3 180	
	MONTIGNE LE BRILLANT	10 191	
	NUILLE SUR VICOIN	12 499	
	ST BERTHEVIN	16 999	
	TOTAL	115 313 €	115 313 €

V - AVENANT 1 : PASSERELLE LE GENEST

Monsieur le Président expose le rapport suivant : Concernant le marché signé en juillet 2017 avec l'entreprise TL TP pour les travaux d'aménagement d'une passerelle au GENEST ST ISLE d'un montant de 79 142,00 € HT, des travaux supplémentaires sont à prendre en compte.

Travaux supplémentaires = 5 900,00 € HT

- Réalisation enduit sur culée
- Fourniture et fixation fourreaux
- Création rampe accès

Le montant du marché avec les modifications apportées passe de 79 142,00 € HT à 85 042,00 € HT soit 102 050,40 € TTC.

Un avenant n° 1 est proposé aux membres du comité syndical.

Pour rappel, une partie de ce marché est à la charge de la commune du GENEST ST ISLE.

Pour ces travaux supplémentaires, la part à la charge de la commune correspond à 4 300,00 € HT (Fourniture et fixation fourreaux). Le reste (1 600,00 € HT) est à la charge du Syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au marché signé en juillet 2017 avec l'entreprise TL TP ;
- Approuve l'avenant n° 1 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à ce dossier.

VI - GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur le Président informe les délégués que Nicolas BOILEAU va accueillir un stagiaire en 2018 pour un stage de 9 semaines (du 22/05 au 27/07/2018) sauf durant la semaine du 25 au 29 juin 2018 :

- Rachel GRIGGS (Etudiante en BTS Gestion et Protection de la Nature - Ecole Supérieure d'Agricultures d'ANGERS) sera chargé d'établir un plan d'aménagement de la zone humide de LA BRULATTE et fera le bilan de 10 années de lutte contre la Renouée du Japon à LA BRULATTE et PORT-BRILLET.

M. Le Président propose de lui verser une gratification pour la période de son stage.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une gratification à Rachel GRIGGS, stagiaire, qui s'élèverait à 100 € par semaine.
- D'accorder cette gratification pendant toute la période du stage c'est-à-dire du 22/05 au 27/07/2018 (sauf durant la semaine du 25 au 29 juin 2018)
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

VII - QUESTIONS DIVERSES

> Apprenti : Arnaud THOMY

M. le Président informe les délégués que l'apprenti du Syndicat, Arnaud THOMY, terminera son contrat d'apprentissage à la fin du mois d'août prochain.

S'il obtient son BTS, il souhaiterait poursuivre ses études par une licence PRO.

S'il ne l'obtient pas, il y a une possibilité de redoublement.

M. Le Président propose de reprendre Arnaud THOMY pour l'année scolaire 2018/2019 soit pour la licence PRO soit pour le renouvellement de sa 2^e année de BTS.

Pour cette 3^e année, Arnaud THOMY serait également sur le SB Jouanne, ce qui diviserait les frais en 2.

Nicolas BOILEAU précise qu'avec la création du futur Syndicat JAVO, un agent technique sera sans doute à recruter.

Les délégués approuvent de renouveler le contrat d'Arnaud THOMY pour 2018/2019.

Le Secrétaire,
Roger GOBE



Le Président,
Christian RAIMBAULT

